



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

A.M.I BOXING SESSION 2019 / 2020

A lire et à signer lors de l'inscription

1) Raison sociale :

L'association sportive loi 1901 A.M.I BOXING exerçant à Herblay, Gymnase COSEC 55 rue de l'Orme Macaire 95220 Herblay est agréée par le ministère de la jeunesse et des sports. Elle dispense des cours de Muay thaï, Kick Boxing et disciplines associées et s'adresse à tous les niveaux de pratiques : éducatifs, débutants, loisirs et compétiteurs.

2) Encadrement :

A.M.I BOXING est dirigé par le président de l'association. Les adhérents sont placés lors des cours sous la responsabilité de l'entraîneur, ainsi que celle des bénévoles reconnus par l'association.

3) Modalités d'inscription :

L'accès aux cours est exclusivement réservé aux inscrits, ayant réglé le montant de la cotisation. Toute inscription est considérée comme enregistrée quand toutes les pièces demandées sont jointes à la feuille d'inscription, accompagnée du montant global de la cotisation annuelle.

4) Désistement, abandon ou démission :

Aucun remboursement ne pourra être effectué après une inscription validée par le bureau.

5) Obligations légales :

Les pratiquants s'engagent à adhérer à l'association A.M.I BOXING pour pratiquer le Muay thaï et le Kick Boxing.

Pour des raisons de responsabilités légales du club et en cas de non respect des règles, la direction du club se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à un non adhérent.

6) Condition de pratique du Muay thaï et du Kick Boxing :

6.1) Matériel et tenue vestimentaire :

Tout élève doit avoir une tenue adaptée à la pratique de la discipline (en accord avec l'entraîneur). La tenue de ville ne sera pas tolérée. De même, les chaussures doivent être retirées pour entrer dans la salle. Les adhérents doivent avoir leur matériel pour assister aux cours.

6.2) Horaires et ponctualité. Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours :

Les adhérents sont tenus d'être présents 5 minutes avant le début des cours. En cas de retards excessifs, l'entraîneur est en droit de ne pas les accepter.

6.3) Absence pour les mineurs et retard fréquents :

En cas d'absences ou de retards inévitables et répétitifs, il convient que le responsable légal de l'enfant tienne informé l'entraîneur. Des absences trop fréquentes et injustifiées peuvent entraîner le renvoi définitif du cours.

6.4) Nourriture est formellement interdit dans la salle et les vestiaires sauf une bouteille d'eau.

6.5) Défense de faire de la politique ou de la propagande religieuse dans l'ensemble de nos locaux.

6.6) Utilisation du matériel du club : Il est interdit d'utiliser le matériel du club ou les locaux sans l'accord d'un des responsables.

7) Vol d'effets personnels :

Il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance et de ne pas apporter des objets de valeur ou de l'argent.

Le club A.M.I BOXING n'est pas responsable en cas de vol, de la perte ou de bris d'objets.

8) Photographie : L'adhérent accepte que des photos soient prises pendant les cours et publiées dans les médias (site Internet, publications). Ces photos sont collectives, sans but lucratif et sans publier les noms de famille. Elles sont prises dans un cadre pédagogique afin de présenter les activités du club.

L'adhésion au club implique l'acceptation de ce présent règlement et son respect.

La direction du club A.M.I BOXING

Signature de l'adhérent